

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-188

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGÉ.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Opération de sensibilisation à la biodiversité "Les 64 fantastiques".

Dans le cadre de son opération de sensibilisation à la biodiversité « Les 64 fantastiques », le Département a repéré 64 espèces remarquables des Pyrénées-Atlantiques. Cette opération a vocation à révéler la biodiversité et le caractère exceptionnel, voire unique de ces espèces. Elles sont rares ou protégées, ou

simplement emblématiques du territoire ; toutefois elles tiennent toutes un rôle prépondérant dans le vaste et fragile équilibre du vivant.

Afin de valoriser cette opération, le Département a fait appel à Grégory Byczyk, un artiste qui travaille à partir de bouteilles de gaz usagées. Dans ce projet l'artiste a axé sa démarche sur la présentation des espèces « fantastiques ». Il recycle la matière et donne forme à deux insectes : l'azurée de la pulmonaire, une des « 64 fantastiques » et l'agrion de mercure. Ce sont ces deux œuvres qui seront installées sur différents sites d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) à l'occasion d'une itinérance départementale.

Durant un an cette itinérance a pour but de sensibiliser les habitants et les visiteurs à la richesse et à l'importance de protéger ce patrimoine naturel local méconnu.

Avec l'accord préalable de la commune, le Département sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'une partie d'un terrain situé à la Plaine d'Ansot sur les parcelles ZA 34, ZA 60 et CM 16 pour une durée de 2 mois au cours du dernier quadrimestre 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de mise à disposition gratuite d'une partie de terrain situé à la plaine d'Ansot au profit du département des Pyrénées Atlantiques, dans les conditions fixées par la convention visée ci-dessus et jointe au présent rapport

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

La commune de Bayonne représentée par son Maire en exercice, Jean-René ETCHEGARAY, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2021.

Ci-après dénommée la Commune,

d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de son opération de sensibilisation à la biodiversité « Les 64 fantastiques », le Département a repéré 64 espèces remarquables des Pyrénées-Atlantiques. Cette opération a vocation à révéler la biodiversité et le caractère exceptionnel, voire unique de ces espèces. Elles sont rares ou protégées, ou simplement emblématiques du territoire, toutefois elles tiennent toutes un rôle prépondérant dans le vaste et fragile équilibre du vivant.

Afin de valoriser cette opération, le Département a fait appel à Grégory Byczyk, un artiste qui travaille à partir de bouteilles de gaz usagées. Dans ce projet l'artiste a axé sa démarche sur la présentation des espèces « fantastiques ». Il recycle la matière et donne forme à deux insectes : l'azurée de la pulmonaire, une des « 64 fantastique » et l'agrion de mercure. Ce sont ces deux œuvres qui seront installées sur différents sites ENS à l'occasion d'une itinérance départementale. Durant un an cette itinérance a pour but de sensibiliser les habitants et les visiteurs à la richesse et à l'importance de protéger ce patrimoine naturel local méconnu.

Avec l'accord préalable de la commune, le Département sollicite la mise à disposition d'une partie d'un terrain situé à la Plaine d'Ansot.

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune s'engage à mettre à disposition du Département une partie des parcelles de terrain nu située à la Plaine d'Ansot cadastrée ZA 34, ZA 60 et CM 16

ARTICLE 2 – DESTINATION

Les parties de parcelles mises à disposition seront affectées par l'occupant exclusivement à l'installation de deux sculptures.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

Les parties établiront, avant tout début d'occupation du terrain mis à disposition, un état des lieux contradictoire.

Au terme de l'occupation, un nouvel état des lieux sera effectué, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Outre les obligations qui précèdent, l'occupant s'engage, dans le cadre de l'activité exercée sur la parcelle mise à disposition, à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Le cas échéant, l'occupant s'engage à prendre en charge le coût de réparation d'éventuelles dégradations de façon à ce que la Commune ne puisse être mise en cause en cas de vandalisme, de vol...

De la même façon, en cas de dommages à des tiers la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée. Seul l'occupant pourra être tenu responsable.

L'occupant s'engage à restituer la parcelle, objet de la présente, dans l'état où il l'aura trouvée. Dans le cas où des travaux de remise en état seraient nécessaires, ces travaux seront à la charge de l'occupant. Si les œuvres sont endommagées, l'occupant se réserve le droit de les désinstaller.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention entrera en vigueur le dernier quadrimestre 2021 pour une durée de deux mois.

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de quinze jours.

Fait à Pau, le

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Bayonne
Le Maire,